

C : 18/03/2026

**2 - SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 10 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice POURHOMME.

**Présents** : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Dominique LHEUREUX, Didier VAUTIER, Hélène LEBEGUE, Philippe GODARD, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Michel DARNANVILLE, Mélanie FOUQUERAY BIDAUX, Johanna NAVARRO, Mathilde PIENOEL, Julie RONDEAUX, François GOSSE

**Absents excusés** : Eric RENAUDINEAU (Procuration à Marie-Eliane CLAUDET), Thierry CINQUEUX (Procuration à Dominique LHEUREUX),

**Absents** :

Le quorum constaté,

Marie-Eliane CLAUDET est élue secrétaire

Ordre du Jour :

1. Installation du Conseil Municipal :
  - a. Election du Maire
  - b. Détermination du nombre d'Adjoints
  - c. Election des Adjoints
2. Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints
3. Lecture de la Charte de l' élu local
4. Questions diverses.

## Elections du Maire et des Adjoints

L'an deux mille vingt six, le **vingt-deux** du mois de **mars** à **dix heures zéro minute**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **YAINVILLE**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : **Dominique LHEUREUX, Didier VAUTIER, Hélène LEBEGUE, Philippe GODARD, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Michel DARNANVILLE, Mélanie FOUQUERAY BIDAUX, Johanna NAVARRO, Mathilde PIENOEL, Julie RONDEAUX, François GOSSE**

Absents : **Eric RENAUDINEAU (Procuration à Marie-Eliane CLAUDET), Thierry CINQUEUX (Procuration à Dominique LHEUREUX),**

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice POURHOMME**, plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Madame Marie-Eliane CLAUDET** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2-9 ELECTION DU MAIRE**

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **13** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Madame Mélanie FOUQUERAY BIDAUX et Madame Mathilde PIENOEL**

## 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....**0**  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....**0**  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... **1**  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... **14**  
 f. Majorité absolue ..... **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
... <b>LHEUREUX Dominique</b> .....	..... <b>14</b> .....	..... <b>quatorze</b> .....
.....	.....	.....

## 2.5. Proclamation de l'élection du maire

**Monsieur Dominique LHEUREUX** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 2-10 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## 3. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **4** le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **2-11 ELECTION DES ADJOINTS**

### **3.1. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Monsieur Dominique LHEUREUX**, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....**0**  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....**15**  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....**2**  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....**0**  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....**13**  
 f. Majorité absolue .....**8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
...VAUTIER Didier.....	..... <b>13</b> .....	..... <b>treize</b> .....
.....	.....	.....

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Didier VAUTIER**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **3.5. Observations et réclamations : /**

### **3.6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vingt-deux mars deux mille vingt-six, à dix heures trente minutes**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### **LECTURE DE LA CHARTE ELU LOCAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12.

En outre, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

**2-12 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de 4 adjoints ;

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour la commune de YAINVILLE qui compte une population totale de 1037 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 21,38 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- qu'à compter du 22 mars 2026, l'indemnité de
  - M. VAUTIER Didier, 1<sup>er</sup> adjoint
  - Mme LEBEGUE Hélène, 2<sup>e</sup> adjoint
  - M. GODARD Philippe, 3<sup>e</sup> adjoint
  - Mme RODRIGUES Dolorès, 4<sup>e</sup> adjoint,
 pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Madame Le Maire, est fixée au taux maximal soit :
  - 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES : /**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h00.

Patrice POURHOMME  
Président de séance

Marie-Eliane CLAUDET  
Secrétaire de séance

Dominique LHEUREUX  
Président de séance